

# Création des sociétés aéroportuaires

les élus des collectivités locales veulent être associés au bon niveau

L'article 7 de la loi « relative aux aéroports » du 20 avril 2005 prévoit, dans le cadre de la nouvelle gestion des grands aéroports régionaux français, la mise en place de sociétés anonymes aéroportuaires (SAE). Au moment de l'examen du projet de loi, Ville et Aéroport avait recommandé que la création de ces sociétés soit inspirée des sociétés d'économie mixte ou celle d'un établissement public industriel et commercial.

Certaines collectivités territoriales membres de Ville et Aéroport déclarent leur intérêt à participer au capital des futures sociétés aéroportuaires. Elles doivent y être mieux associées, plus étroitement que par le passé, car elles ont souvent contribué financièrement suite aux demandes des CCI.

La loi prévoit que 15% du capital de la société aéroportuaire est à partager entre les collectivités locales, alors que l'Etat est à 60% et la CCI à 25%. Les élus des villes-sites tels que Blagnac ou Mérignac contestent aujourd'hui cette répartition. Si l'on prend l'exemple de Toulouse-Blagnac qui verra sa société créée d'ici la fin mars après celles de Lyon-Saint-Exupéry début mars et Bordeaux-Mérignac début avril, il paraît normal que les trois collectivités, Région-Département et Grand Toulouse, siègent au Conseil d'administration et se partagent une part plus importante du capital cédé.

En outre, il semble essentiel que les communes et l'intercommunalité directement concernées, car l'aéroport est situé sur leur territoire, puissent participer à ce capital. Car l'investissement initial comme le foncier a été apporté par les collectivités publiques.

Naturellement, la question de l'identité des futurs partenaires et du pourcentage que l'Etat pourra leur céder comporte autant de cas différents que de noms sur la liste du décret, c'est-à-dire douze.

Ainsi, Ville et Aéroport prône une certaine souplesse pour la composition du Conseil de d'administration de ces sociétés afin que des villes-sites comme Blagnac, Mérignac, Marignane ou Entzheim y soient représentées. Elles doivent avoir voix délibérative.

Une solution équilibrée doit être recherchée et Ville et Aéroport a sollicité le ministre des Transports sur cette question en vue d'une audience.

**Contact presse : Julien DELANNAY, Chargé de mission**

**01.39.85.95.96**

**jd@villaeroport.org**